



26.DRH.168

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature de conventions de formation avec les organismes de formation retenus au titre du plan de formation 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis,

- VU** la délibération n°26.DGS.097 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis ;
- VU** la délibération 26.DGS.103 du 29 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Pertuis en faveur de la professionnalisation et du développement des compétences de ses agents ;

D É C I D E

Article 1 : Des conventions de formation sont établies entre la ville de Pertuis et les différents organismes de formation, retenus au titre du plan de formation 2026 :

- Association Pickler
- Centre forestier de la région PACA
- CEVAEP formation
- Mathieu Fayat Group
- Libriciel
- Incotek
- Centre départemental d'enseignement et de développement de Vaucluse
- STOPORISK

Article 2 : La ville de Pertuis prendra en charge les frais de formation des agents dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Les dépenses afférentes à ces formations seront inscrites au budget annuel 2026.

Article 4 : Les conventions sont conclues entre le Maire ou son représentant et les organismes de formation pour l'année 2026.

Article 5 : La présente décision autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec les organismes mentionnés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR.

Ampliation en sera transmise à
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal
Fait à Pertuis, le

Aurélien AUCLAIR
Maire
2 juin 2026